Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230329-DEL2023-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 29 mars 2023

Date de convocation : le 23 mars 2023 Date d'affichage : le 23 mars 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Pascale HULAIN à Sandra VERRIERE, Ghyslaine POYET à Jean-Paul CHABANNY, Muriel COUTURIER à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Hervé DE STEFANO, Kenzo MORINELLO à Alex SOUCHON, Julie TOUBIN à Jean-Pierre-BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX **N° 2023-026**

---*---

OBJET MARCHES PUBLICS – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire explique que la commune a pour projet la construction d'une nouvelle cuisine centrale afin de pouvoir remplacer ses deux cuisines centrales actuelles vieillissantes et non adaptées aux besoins actuels et à venir. La cuisine fonctionnera 5 jours sur 7 avec une capacité journalière prévisionnelle de 1 200 repas.

La surface totale du bâtiment sera d'environ 720 m². L'enveloppe financière affectée aux travaux décrits précédemment est de 2 490 000 € HT.

À la vue de l'enveloppe financière ci-dessus, le montant estimatif des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre dépasse la somme de 215 000 € HT ce qui impose de recourir à la technique d'achat du concours. Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché négocié signé suite au concours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230329-DEL2023-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 29 mars 2023

S'agissant d'un concours restreint, il convient de fixer un nombre maximum de candidats admis à concourir. Il est proposé de fixer ce nombre à 2.

Ces 2 candidats seront amenés à remettre une esquisse. Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, dès lors qu'ils auront remis des prestations conformes, ils se verront attribuer une prime dont il est proposé de fixer le montant à 13 000 € HT par candidat. Le montant de cette prime pourra être minoré par décision du Maire si les prestations ne sont pas conformes. Le montant de cette prime sera déduit du marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec le candidat attributaire.

Dans ce cadre un jury doit être composé comme suit :
- des élus membres de la commission d'appels d'offre (CAO),
- d'un tiers de personnes disposant de la même qualification (ou équivalente) que celle exigée des candidats,
- de membres à voix consultatives.

Les membres du jury, autres que les membres de la CAO, seront désignés par arrêté du Maire. Les personnes qualifiées seront indemnisées à hauteur de 450 € par réunion de jury auxquels s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement sur la base des frais réels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230329-DEL2023-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 29 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la construction d'une cuisine centrale pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 490 000 € HT,
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestation esquisse en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une cuisine centrale conformément aux dispositions de l'article L 2125-1-2° et R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2176-6 du code de la commande publique,
- **FIXE** à 2 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve qu'un nombre suffisant de candidats réponde aux critères de sélection des candidatures,
- **FIXE** à 13 000 € HT le montant de la prime allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes à la réglementation et aux conditions fixées dans le règlement de concours,
- **AUTORISE** la prise en charge des vacations et frais de déplacement des intervenants extérieurs au jury.

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 29 mars 2023

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

P. Peloux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230329-DEL2023-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023